

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 15 novembre 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quinze novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf novembre deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, , Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Gulistan DINCEL, Marie-Noëlle TAUZIN, Fabienne VERNHES, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Marie HARO, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Christophe NOYER.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Karim GUENDOZI (pouvoir à Christian MAZUC), Patrice REY (pouvoir à Dominique GRUAT), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Sonia LABARTHE (pouvoir à Christine LATAPIE), Maryline CROUZET (pouvoir à Christophe NOYER),

Absents : Abdelkader AMROUN, Alain CASTANIE, Bruno GARES, Elisabeth GUIANCE.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Café associatif, poste d'animateur MJC.
- 2- Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois : renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019 et approbation du règlement.
- 3- Service d'astreinte hivernale.

PILOTAGE ET MOYENS

- 4- Ecole de la 2^{ème} chance : attribution d'un fonds de concours à Rodez Agglomération.
- 5- Indemnité de conseil (prorata nouveau TP).
- 6- Décision modificative n°2 (budget principal).

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 7- Construction d'un Equipement socio-culturel et sportif : avenant n°1 au protocole d'accord avec Rodez Agglomération.
- 8- Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2017 – Approbation.
- 9- Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité boulevard des Capucines.
- 10- Notre Seigne : avenant à la convention de mise à disposition au profit du Lycée La Roque.
- 11- Aménagement Notre-Seigne : échange foncier Monsieur Benoit/Commune d'Onet-le-Château.
- 12- Echange foncier Immobilière Groupe Casino/Commune d'Onet-le-Château.

ANIMATION ET VIE LOCALE

- 13- Subventions exceptionnelles.
- 14- Association Cami sport et cancer : attribution de dons suite à l'organisation de la Transcastonétoise.

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 15- Transports scolaires : participation communale.
- 16- Subventions exceptionnelles RASED.
- 17- Groupement de commandes Transport collectif.
- 18- Carte ZAP 2019 : approbation renouvellement de convention.
- 19- CRDA : Orchestre à l'école et classe CHAM-approbation convention.
- 20- Attribution marché ALAE

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°143 du 04 septembre 2018 – Convention de partenariat Festival du livre Jeunesse Ste Radegonde

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Culture Jeunesse Ste-Radegonde, représentée par Monsieur Alain DHERS en sa qualité de Président, afin de fixer le cadre dans lequel seront mis en place les interventions d'auteurs et illustrateurs lors de la semaine qui précède le festival du livre jeunesse - le mercredi 17 octobre et le jeudi 18 octobre - au sein de la médiathèque Paul Géraldini. Et de définir la contribution de la médiathèque Paul Géraldini sur le site du salon le 20 et 21 octobre 2018 à sainte-Radegonde. La Ville s'engage à rémunérer l'intervenant Patrick Pasques - le mercredi 17 octobre - 253 euros brut, et M. Rudy Martel - le jeudi 18 octobre - 419 euros brut, payable à l'Association Culture Jeunesse Ste-Ra. La Ville versera une participation de 1,1% de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur soit 4,61 euros pour une journée et 2,78 euros pour une demi-journée. La Ville s'engage à détacher, selon les nécessités de service des agents municipaux de la médiathèque sur le site du salon : 1 agent le samedi 20 octobre 2018 et 2 agents le dimanche 21 octobre 2018 de 9h à 13h pour un atelier « Coins de livres ».

N°144 du 18 septembre 2018 – Contrat de cession avec l'association Melos pour le spectacle Les Chœurs de Sartene

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Melos, 7 rue Tafanelli, Sartène (20100) représentée par Jean-Claude Tramoni, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Jean Paul Poletti et Le Chœur de Sartène* le samedi 20 avril 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 3000 euros TTC (trois mille euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

N°145 du 06 septembre 2018 – Acceptation indemnisation affaire Onet le Château – CORTIJO

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de la CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats) relatif à l'affaire Ville d'Onet-le Château / CORTIJO Bernard – taux contributions directes 2015. Le montant de l'indemnisation s'élève à 750 euros.

N°146 du 12 septembre 2018 – Convention de partenariat avec Ulysse Maisons d'Artistes

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Ulysse Maison d'artistes, 25 place des artistes, Onet-le-Château (12850), représentée par Monsieur Mathieu Llamas en sa qualité de Président afin d'organiser et de piloter les festivités d'ouverture des saisons culturelles à La Baleine et au Krill le samedi 15 septembre 2018. La Ville s'engage à reverser à Ulysse Maisons d'artistes la somme de 6650 euros HT (six mille six cent cinquante euros hors taxes) en fonction d'un budget prévisionnel établi entre les deux parties pour l'organisation d'une journée inaugurale des saisons culturelles. Le règlement des sommes s'effectuera sur le compte de l'association par mandat administratif sur présentation d'un bilan comptable de l'opération et des justificatifs de dépenses associées. Les dépenses réalisées au-delà du budget prévisionnel seront à la charge d'Ulysse Maison d'artistes.

La Ville prendra également en charge l'ensemble des frais techniques et de sécurité liés à cette journée.

N°147 du 18 septembre 2018 – Contrat de cession pour l'Heure du conte Octobre 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association Les voyageurs immobiles, représentée par Madame Sophie MASSE en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Petite chimère ». Le spectacle sera présenté le mercredi 10 octobre 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 650 € TTC.

N°148 du 18 septembre 2018 - Contrat de cession pour l'Heure du conte Novembre 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association Les Thérèses, représentée par Monsieur Christian FAGET en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Contes d'hiver et de solstice ». Le spectacle sera présenté le mercredi 14 novembre 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 450 € TTC.

N°149 du 12 septembre 2018 - Convention de mise à disposition de La Baleine entre le CRDA et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, 10 Place St Catherine, Rodez (12000), représenté par Madame Magali Bessaou en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des répétitions de l'orchestre de 4C pour la saison 2018-2019 certains lundis de 17h à 18h30 (selon planning) à La Baleine, hors occupation de La Baleine au titre de sa saison culturelle ou de toute autre activité programmée par la collectivité. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces répétitions.

N°150 du 26 septembre 2018 - Contrat de cession avec l'association Soy Création pour le spectacle Les Petites Reines

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Soy Création, 10 rue Santeuil, Paris (75005) représentée par Baptiste Heynemann, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Petites Reines* le jeudi 04 octobre 2018 à 14h en représentation scolaire et à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 7 807 euros TTC (sept mille huit cent sept euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais annexes comprenant les défraiements de repas et d'hébergement, le transport de l'équipe et du matériel.

N°151 du 27 septembre 2018 - Contrat de cession Hiro Productions pour le spectacle de Laura Calu

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Hiro Productions, 17 avenue Marc Chagall, Tours (37100) représentée par Nickos Cyndecki, en sa qualité de Directeur Général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Laura Calu le jeudi 27 septembre 2018 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 1 055 euros TTC (mille cinquante-cinq euros, toutes taxes comprises).

N°152 du 04 octobre 2018 - Convention précaire d'occupation d'un immeuble à usage d'habitation sis 10, rue des narcisses (2^{ème} étage) - Cne d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature avec M. et Mme EL AMRI Mohamed, d'une convention précaire d'occupation pour la location de l'immeuble à usage d'habitation situé 10 rue des narcisses (2^{ème} étage) – commune d'Onet-le-Château. La durée est de 1 an à compter du 11 octobre 2018 renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois. Le montant mensuel du loyer est de 441.40 € auquel s'ajoutent les charges locatives (charges de chauffage) soit un total mensuel de 515 € actualisable annuellement.

N°153 du 04 octobre 2018 - Convention de mise à disposition de La Baleine entre le Rotary Club de Rodez et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Rotary Club de Rodez, 16 rue de l'Abbé Bessou, Rodez (12000), représenté par Monsieur Bernard Galy en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle *Un soir avec Montand* au profit des malades d'Alzheimer le vendredi 12 octobre 2018 à 21h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°154 du 18 octobre 2018 - contrat de cession avec l'association Jardin d'Alice pour le spectacle *On les aura*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Jardin d'Alice, 19 rue Garibaldi, Montreuil (93100) représentée par Alice Giordani, en sa qualité de Co-Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *On les aura* le jeudi 18 octobre à 14h en représentation scolaire et à 20h30 en représentation tout public à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 2000 euros TTC (deux mille euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et artistique.

N°155 du 18 octobre 2018 - Acceptation indemnisation sinistre n° 2018-07

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance MACIF pour le sinistre N° 2018-07 concernant les dégâts occasionnés aux feux tricolores situés rue de Cantaranne lors d'un accident de la circulation. Le montant de l'indemnisation s'élève à 2 228.16 €uros.

N°156 du 18 octobre 2018 - Acceptation indemnisation sinistre n° 2018-31

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N° 2017-31 concernant le vol de bornes incendies situées à l'Estreniols. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 275.36 €uros.

N°157 du 19 octobre 2018 – Vente d'un Renault camionnette

Décision relative à la cession à titre gratuit, à la société AUTO PIECES BERGUIERE demeurant ZA Peyrelebadé -12500 Espalion, pour destruction le Renault Camionnette immatriculé 3157 NA 12 en l'état.

Décision relative à la vente du Renault Camionnette immatriculé 6195 MP 12 en l'état à la société MECALOUR. Le prix de la reprise du véhicule objet de la présente est fixé à 1 920.00€TTC.

Monsieur Paulat : « Je souhaiterais avoir des précisions sur la décision n°145, elle concerne la procédure engagée par Monsieur CORTIJO contre la Commune, est ce que nous pourrions avoir des informations complémentaires ».

Monsieur le Maire : « Je vous précise, à toutes fins utiles qu'il ne s'agit pas d'un mécénat de sa part. Comme vous le savez, Monsieur CORTIJO avait engagé deux démarches l'encontre de la Commune. L'une contestait la procédure de validation des taux des taxes alors même qu'il n'y avait pas de changement de taux, l'autre tendait à remettre en cause la démarche de mutualisation du poste de DGS avec Rodez Agglomération. Monsieur CORTIJO a été débouté sur les deux affaires. La décision évoquée concerne la deuxième procédure où il a été, en plus condamné à verser 750 € d'indemnités à la commune. Ce montant est loin de couvrir les frais engagés qui s'élèvent, en honoraires d'avocat à 2 200.00 € sans parler des charges de personnel communal pour le suivi du dossier. Je n'en dirai pas plus, les faits parlent d'eux-mêmes.

S'il n'y a pas d'autre question nous passons aux délibérations, avant de commencer je dois vous informer que la délibération n° 95 est retirée de l'ordre du jour. »

5 DELIBERATIONS

88-Contribution de la Commune pour le poste d'animateur du café associatif

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château du 16 novembre 2017 ;

Monsieur Didier PIERRE rappelle que le café associatif des Costes Rouges, situé dans l'ancien local du bureau de Poste, a célébré son ouverture officielle le samedi 30 septembre 2017.

ENTENDU que ce projet d'espace de lien social et de convivialité est porté par un collectif d'associations en partenariat avec la MJC et pour une part importante par la Commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que la municipalité castonétoise, à l'origine de cette demande, soutient cette initiative et s'est engagée dans la rénovation du site dont elle est locataire et dans l'équipement du local.

ENTENDU que les travaux de rénovation du local se sont élevés au total à 45 694.00 €, sans compter ceux réalisés en régie municipale, le montant de l'équipement du café (machine à café, caisse enregistreuse, réfrigérateur, congélateur, bouilloire et micro-ondes) a représenté la somme de 1 850.00 € et le montant annuel des frais de fonctionnement (loyer, fournitures diverses...) est de 12 000 €.

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château met à disposition du café associatif, un animateur à hauteur de 20 heures / semaine.

ENTENDU que la Ville d'Onet-Le-Château par délibération du 16 novembre 2017 a décidé de prendre en charge une partie du coût correspondant.

ENTENDU qu'à cet effet, une dotation de 3 300€ a été octroyée au titre du 4^{ème} trimestre 2017 à la MJC.

ENTENDU que pour l'année 2018, le montant forfaitaire de la participation de la Commune d'Onet-Le-Château pour le poste d'animateur du café associatif s'élèverait à 12 000.00€.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Approuve la reconduction de cette participation financière de la Commune d'Onet-Le-Château pour le poste d'animateur du café associatif,
- Approuve le montant forfaitaire de cette participation proposé à 12 000.00€ pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « j'ai fait le point sur l'activité de cette structure avec sa responsable Madame DESCHAMPS. Le café associatif compte 220 adhérents avec 1 500 passages entre février et septembre 2018. Ce sont de bons résultats. Il s'agit d'une activité récente, il faut lui laisser le temps de se développer mais les premiers éléments sont positifs et encourageants ».

89-Approbation du renouvellement du dispositif d'Accompagnement des Etudiants Castonétois pour l'année 2018-2019

Madame Monique Buerba rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles castonétoises, a mis en place, à la rentrée scolaire 2014-2015, un dispositif destiné aux étudiants de la commune : le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC).

ENTENDU que ce programme vise les étudiants castonétois ayant validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac » et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron.

ENTENDU qu'il a pour objectif de les aider dans le financement de leurs études et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.).

ENTENDU que reconduit chaque année, l'aide financière de 300 €uros octroyée dans ce cadre a déjà bénéficié depuis à près d'une cinquantaine de familles castonétoises, après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDERANT que l'objectif de la Municipalité reste intact, à savoir encourager les étudiants inscrits dans des cycles longs, et qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif PAEC pour l'année 2018-2019, dans des conditions identiques aux précédentes années.

CONSIDERANT les détails de ce dispositif précisés dans la réglementation ci-après.

Règlement d'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1988

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet le Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°5

L'étudiant justifie des frais de location d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2019

CRITERE N°7

Le dossier de candidature 2018-2019 dument complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 28 décembre 2018 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 3 contres : Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, Christophe NOYER ; 1 abstention : Jean-Luc PAULAT) :

- Approuve le renouvellement du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois
- Approuve le règlement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2018-2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Paulat : « Depuis la mise en place de cette aide financière aux étudiants qui s'inscrivent en quatrième année d'enseignement supérieur hors du département vous n'avez pas ignoré que je me suis opposé chaque année à cette mesure, j'ai exprimé plusieurs raisons pour justifier mon vote négatif :

-En premier lieu par l'absence de critères fiscaux liés aux ressources de la famille qui peut éventuellement permettre à un couple imposé à l'IFI, puisque c'est la nouvelle appellation de l'ISF, de percevoir cette aide. Une aide qui devient donc superfétatoire comme s'exprime certains lettrés, surtout lorsque l'IFI a grandement diminué et a été alimenté par la CSG de modestes retraités.

-En second lieu par l'origine socio-économique des familles de ces étudiants. En effet un fort pourcentage de ces étudiants sont issus des CSP plus c'est à dire de familles souvent aisées ou en tout cas qui font partie des classes intellectuelles supérieures. Bien sur quelques rares cas émergent des familles modestes et j'en suis l'exemple comme peut être certains d'entre vous ici. Il est plus facile de réussir dans ses études lorsque l'on pousse dans un terreau favorable.

-En troisième lieu par l'élimination d'enfants poursuivant des études dans des établissements d'enseignement technique ou technologique. Il est patent que notre territoire manque d'apprentis, de compagnons et d'ouvriers spécialisés, les entreprises n'ont de cesse de demander que la filière technique soit valorisée et ce serait l'occasion. Les titulaires de CAP souvent obtenus à la chambre de métiers de l'Aveyron sont contraints de sortir de notre territoire soit pour obtenir un BTS ou un DUT et ils devraient avoir aussi droit à cette aide même si elle s'avère modeste mais symbolique.

Pour conclure je pense que nombre de non diplômés de l'enseignement supérieur se sentent parfois frustrés de ne pas être bac ou post bac comme l'indique la note, ce n'est pas pour autant qu'il faut amplifier cette discrimination, au contraire, l'intelligence ne se mesure pas à la quantité des diplômes.

Donc je proposerais que les dossiers soient instruits par le CCAS aux fins de discrétion sur les revenus mais de transparence sur les critères d'attribution. Par ailleurs que les titulaires de CAP obtenus sur le département et qui s'inscriraient dans des filières techniques hors du département puissent également bénéficier de cette aide. »

Monsieur Noyer : « Depuis la mise en place de ce dispositif nous avons voté contre en effet, il nous paraît important que le critère des revenus soit pris en compte hors cela n'est toujours pas le cas, 300.00€ c'est une aide symbolique au regard du coût d'un étudiant qui doit poursuivre ses études en dehors du département, mais la symbolique doit se retrouver dans l'attribution sur la base des revenus des parents. Nous ne trouvons pas normal qu'une famille qui a des revenus confortables perçoive cette aide au même titre qu'une famille qui a des revenus modestes. C'est pour cela que nous demandons depuis la mise en place de ce dispositif que soient pris en compte le quotient familial et des critères fiscaux. Nous savons que les enfants de familles aisées ont plus de chance de faire des études que les enfants de familles modestes, aussi, je pense qu'il serait plus juste d'intégrer des critères fiscaux et de quotient familiale dans ce dispositif. Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui donc nous voterons contre. »

Monsieur Le Maire : « S'agissant de la question des apprentis, nous proposerons, je pense au prochain conseil municipal, un dispositif à leur attention. Nous sommes en train d'y travailler avec l'association des Meilleurs Ouvriers de France. Pour la question du quotient familial, je crois avoir déjà répondu à cette question. Avec quelques années d'expériences, nous pouvons dire que ce ne sont pas les familles les plus aisées qui sollicitent de l'aide, car les familles qui en ont les moyens ont souvent la possibilité de loger leurs enfants notamment en achetant un appartement où logent leurs enfants. Sur les filières techniques, il n'y a pas que le garage solidaire qui rencontre des difficultés pour recruter des mécaniciens, le problème de recrutement, pour les entreprises dans ces filières, vient notamment de la désaffectation pour la filière technique. Sur ce dispositif, nous sommes à un niveau d'études BAC + 4 afin d'encourager les efforts de ces étudiants qui poursuivent des études longues. »

Monsieur Abinal : « Je voudrais aussi préciser que les apprentis ont un revenu certes modique mais un revenu toute de même qui de plus augmente dès qu'ils ont 18 ans. Pour les étudiants qui poursuivent des études en dehors du département, ce qui est le cas de mon fils, ils n'ont aucune rémunération et ils sont obligés de compter sur les parents ou de travailler à côté de leurs études. L'aide est symbolique effectivement mais je pense qu'elle est importante pour récompenser les efforts de ces jeunes qui poursuivent des études. »

Monsieur Paulat : « Compte tenu que ma préoccupation concernant les apprentis semble être prise en compte, je ne voterai pas contre ce dispositif mais m'abstiendrai simplement. »

90 Approbation du renouvellement du service d'astreintes hivernales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Madame Christine Latapie rappelle que l'astreinte hivernale est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail de déneigement et de lutte contre le verglas au service de l'administration

CONSIDERANT que l'organisation retenue requiert pour chaque semaine de la période concernée la mise à disposition d'un cadre (ingénieur ou technicien) et d'une équipe de 2 chauffeurs, constituée d'un chauffeur expérimenté et d'un chauffeur accompagnant. 3 agents sont ainsi mobilisés chaque semaine de la période de référence.

ENTENDU que les emplois concernés sont les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants sont concernés par le système d'astreinte hivernale :

- Adjoints techniques
- Techniciens
- Ingénieurs

ENTENDU qu'il est versé une indemnité d'astreinte aux agents concernés et que l'astreinte ne donne, donc, pas lieu à récupération.

ENTENDU que lorsqu'un agent se déplace pour intervenir, le temps de déplacement et la durée d'intervention sont considérés comme du travail effectif et font l'objet d'une rémunération en plus de l'indemnité d'astreinte.

ENTENDU qu'à ce jour, la permanence à domicile pour astreinte hivernale est rémunérée comme suit :

- La semaine complète = 149.48€
- Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.05€
- Astreinte fractionnée inférieure à 10heures : 8.08€
- Astreinte du samedi ou couvrant un jour de récupération : 34.85€
- Astreinte du dimanche et jour férié : 43.38€
- Astreinte du week end (vendredi soir au lundi) = 109.28€
- Personnel d'encadrement (astreinte de décision) ½ de l'indemnité d'astreinte

ENTENDU que ce barème est réactualisé à chaque évolution des taux applicables aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre au sein de la commune ce service d'astreintes hivernales de la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre à la 2^{ème} quinzaine du mois de mars, du vendredi 16h30 au vendredi suivant à 8h00.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la poursuite du service astreinte hivernale comme détaillé ci-dessus
- Approuve les propositions de rémunération du service astreinte hivernale comme indiquée ci-dessus.

91-Attribution d'un fonds de concours à Rodez Agglomération pour l'Ecole de la 2ème Chance

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Rodez Agglomération du 23 mai 2017,

ENTENDU que dans le cadre du Contrat de ville, la Communauté d'agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont créé une Ecole de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons, quartier prioritaire de la politique de la Ville. Cette école est une antenne de l'Ecole Régionale de la deuxième chance dont le siège est à Toulouse.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, Rodez Agglomération, maître d'ouvrage de cet équipement, a établi par délibération du 23 mai 2017, le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Acquisition local	156 000,00 €	Conseil Régional d'Occitanie	204 627,00 €	45,00%
Frais notariés	3 500,00 €			
AMO assurance construction	1 500,00 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	74 666,00 €	16,42%
Assurance dommage ouvrage	13 000,00 €			
Programme	4 000,00 €	Commune d'Onet-le-Château	58 478,00 €	12,86%
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, SPS, SCI, CT)	30 141,00 €	Rodez Agglomération	116 955,00 €	25,72%
Travaux	235 000,00 €			
Révisions de prix et tolérances	11 585,00 €			
Total	454 726,00 €	Total	454 726,00 €	100,00%

ENTENDU qu'au vu de l'achèvement de l'opération dont les dépenses définitives s'élèvent à 449 902,36 € HT, le montant du fonds de concours de la ville à Rodez Agglomération est de 57 857,44 € correspondant à 12,86 % du montant total du projet.

ENTENDU que cette école est implantée rue du Camp Franc à Onet-le-Château, au sein de l'entité immobilière Résidence « Le Molière », dans un local appartenant à Rodez Agglomération, ainsi que dans le local contigu constitué par les anciens locaux administratifs du théâtre de la Baleine, d'une surface de 261 m², appartenant à la commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017, la ville a décidé de mettre gracieusement ces locaux à disposition de Rodez Agglomération qui les met, à son tour, à la disposition de l'association gestionnaire de l'Ecole de la 2^e chance.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 57 857,44 € à Rodez Agglomération,

- maître d'ouvrage de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire de tout document à intervenir en réalisation de la présente.

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, que nous pouvons dire sur cette école il y a 74% de réussite donc d'élèves qui sortent du cursus avec un emploi ou une formation qualifiante. Pour la première année, l'école a accueilli 56 élèves, majoritairement des jeunes de l'agglomération de Rodez. Le principal problème provient de la difficulté à faire venir des jeunes de tout le département. Par ailleurs, se pose la question de la mobilité qui est un frein évident et sur lequel les partenaires travaillent. Mais pour l'instant le bilan est positif et c'est une belle aventure qui, je l'espère, va perdurer. »

92-Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°70/14 du 19 mai 2014 fixant l'indemnité de conseil du comptable public pour la durée du mandat, modifiée par la délibération n°109/15 du 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les organismes publics locaux d'une indemnité spécifique aux comptables publics chargés des fonctions de receveur.

CONSIDERANT que l'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et ceci à compter de l'installation de celle-ci.

ENTENDU que Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos de l'ensemble des budgets de la collectivité selon le barème suivant :

CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL	
Tranche du Barème	Taux
De 0.00€ à 7 622.45€	0.3%
De 7 622.46 à 30 489.80€	0.2%
De 30 489.81€ à 60 979.60€	0.15%
De 60 979.62€ à 121 959.21€	0.1%
De 121 959.22€ à 228 673.53€	0.075%
De 228 679.54€ à 381 122.54€	0.05%
De 381 122.55€ à 609 796.07€	0.025%
Au-delà de 609 796.08€	0.010%

CONSIDERANT toutefois que depuis le 16 juillet 2018, Monsieur Gilles GUEGAN occupe le poste de receveur municipal en lieu et place de Madame Marie Evelyne BARON, il y a lieu de prendre en considération ce changement comme l'exigent les dispositions de l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de concours du comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- Décide d'attribuer à Monsieur Gilles GUEGAN, receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant ;
- Décide que l'indemnité de conseil 2018 sera versée sur la base d'une ventilation au prorata temporis à Madame Marie Evelyne BARON jusqu'au 16 juillet 2018 soit un montant de 1 142.62€ brut et à Monsieur Gilles GUEGAN à compter du 16 juillet 2018 soit pour l'année 2018 un montant de 966.84€ brut;
- Décide que l'indemnité est accordée au taux de 100 % pour la durée du mandat

93-Approbation de la Décision Modificative n°2 (budget principal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 portant approbation du budget primitif 2018 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Monsieur Mazuc expose qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative au budget 2018 pour prendre en compte des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	4 700,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00
Total des dépenses de gestion courante		5 400,00
Total des dépenses financières		0,00
TOTAL DEPENSES		5 400,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Total
013	Atténuation de charges	5 400,00
Total des recettes de gestion courante		5 400,00
Total des recettes financières		0,00
TOTAL RECETTES		5 400,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 600,00
204	Subventions d'équipement versées	-30 600,00
Total des dépenses d'équipement		0,00
Total des dépenses financières		0,00
TOTAL DEPENSES		0,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Total
	Total des recettes d'équipement	0,00
	Total des recettes financières	0,00
TOTAL RECETTES		0,00

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 3 abstentions : Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, Christophe NOYER) :

- Décide d'approuver la décision modificative n°2 du Budget principal 2018, comme détaillée ci-avant.

94-Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord avec Rodez Agglomération pour la construction d'un Equipement socio-culturel et sportif

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole d'accord relatif à l'équipement socio-culturel et sportif du quartier des quatre-saisons approuvé par le Conseil municipal en date du 23 juin 2018,

Vu les délibérations des 23 et 28 juin 2016 du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château et du Conseil d'Agglomération de Rodez Agglomération,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 du Conseil d'Agglomération de Rodez Agglomération,

ENTENDU que par délibérations des 23 et 28 juin 2016, la ville d'Onet-le-Château et Rodez agglomération ont respectivement décidé de la construction d'un équipement socio-culturel et sportif sur le quartier prioritaire « politique de la ville » des Quatre-saisons à Onet-le-Château.

ENTENDU qu'en date du 22 juillet 2016, Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château signaient le protocole d'accord fixant les engagements respectifs des deux parties et les modalités générales de déroulement des opérations de réalisation.

ENTENDU que depuis lors, conformément à ces engagements, l'agglomération a conduit l'exécution opérationnelle de ce projet (concours d'architecte, Avant-projet, Projet et consultation des entreprises pour les travaux engagés au 1^{er} trimestre 2018).

ENTENDU que l'opération, telle qu'issue du concours de maîtrise d'œuvre remporté par le groupement MUNVEZ et MOREL architectes et précisé au stade DCE, comprend :

- un bâtiment, à la volumétrie simple décomposé en trois volumes correspondant aux différentes activités de l'équipement :
 - Un espace socio-culturel destiné à accueillir les manifestations et animations locales, d'une jauge de 700 places assises (environ 2400 places debout) – surface de 1950m²;
 - Une maison des sports de combat qui disposera de 3 dojos et deux rings de boxe,

- ayant pour objectif de regrouper et structurer en un même lieu des activités aujourd'hui disséminées dans différents locaux communaux – surface de 1920 m²;
- Un espace dédié à la pratique des jeux de boules et de quilles - surface de 690m²;
- l'aménagement d'un parking extérieur de 114 places ;
- la démolition des 3 halls (salle des fêtes actuelle, hall tennis et hall « EDF »).

ENTENDU que la démolition du stade et la réalisation du parvis sont pris en charge intégralement par la Commune d'Onet (sous Maitrise d'ouvrage Rodez agglomération).

ENTENDU que par délibérations des 23 et 28 juin 2016, la ville d'Onet-le-Château et Rodez agglomération ont respectivement arrêté les éléments suivants :

- l'enveloppe financière consacrée à l'opération précitée est de 8 879 706 € H.T. ;
- la commune d'Onet-le-Château s'engage à régler à Rodez agglomération 50 % du montant H.T. des investissements estimés à 8 879 706 € H.T., déduction faite des subventions perçues par Rodez agglomération.

CONSIDERANT que néanmoins, à l'issue de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux, les offres remises par les entreprises ont confirmé une tendance à la hausse des prix.

ENTENDU que certains lots étant infructueux, des lots sont toujours en cours d'attribution.

ENTENDU que compte tenu de cette tendance, il est aujourd'hui proposé d'arrêter que tout dépassement d'enveloppe au-delà de la somme de 8 879 706 € H.T. sera à la charge intégrale de la commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que les modalités et conditions seront précisées et soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre d'une convention financière à venir.

ENTENDU que sur ces deux points relatifs à l'ajustement du programme et aux modalités financières, pour tenir compte de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château de procéder par avenant à l'actualisation du protocole d'accord.

ENTENDU qu'une convention financière interviendra ultérieurement pour préciser les modalités de mise en application de ces principes entre Rodez agglomération et de la Commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que le Conseil de Rodez Agglomération a délibéré favorablement sur ce point en date du 25 septembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 3 contre : Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, Christophe NOYER) :

- Approuve les termes du présent avenant n° 1 au protocole d'accord Rodez agglomération/commune d'Onet-le-Château ;
- Autorise Monsieur le Maire de signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur Noyer : « Sur ce projet, vous nous parlez de dépassement du budget initial, nous souhaiterions savoir combien ce projet va coûter au final à la collectivité et aux Castonétois ? »

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez déjà, cet équipement va bénéficier de co-financements conséquents. La part communale sera de 50% du montant des investissements HT jusqu'à un plafond fixé à 8 879 706 € H.T. après déduction des subventions obtenues. Les dépenses supérieures au plafond seront prises en charge par notre collectivité. »

95-Approbation du RPQS assainissement 2017

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Maillé rappelle au Conseil Municipal que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

ENTENDU qu'il s'agit d'un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

ENTENDU que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

ENTENDU que sa forme et son contenu sont régis par les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-Le-Château, qui a transféré ces deux compétences à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2017.

CONSIDERANT que ledit rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

ENTENDU qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la ville d'Onet-Le-Château doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

ENTENDU que ce rapport annuel concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2017 tel que présenté à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

96-Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité boulevard des capucines

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Monsieur Jacky MAILLE expose qu'un permis de construire portant sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire boulevard des Capucines par Rodez agglomération a été délivré le 1^{er} septembre 2017.

CONSIDERANT que cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

ENTENDU que cette extension sera réalisée par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage et qu'il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

CONSIDERANT que le montant de cette contribution est 3 744 € HT soit 4 492, 80 € TTC et qu'elle sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Madame Sabine MIRAL et Madame Catherine COUFFIN ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- Approuve la proposition financière d'Enedis, exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

97-Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition au Profit du Lycée Laroque – site Notre Seigne

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château du 21 décembre 2017,

Mme MIRAL expose que l'agence de l'eau Adour Garonne a lancé en fin d'année 2016 un appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables ».

ENTENDU que cet appel à projet a pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires.

ENTENDU que la commune d'Onet le Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Notre Seigne positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

ENTENDU que ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

ENTENDU que s'agissant du volet gestion par agropastoralisme, le Conseil municipal, en date du 21 décembre 2017, a délibéré sur la mise à disposition gratuite au profit du Lycée La Roque de parcelles appartenant à la commune, le Lycée s'engageant à utiliser et valoriser l'activité agricole en tant qu'outil de conservation de la biodiversité sur un milieu à fort enjeu environnemental, en limitant sa fermeture.

ENTENDU que les parcelles mises à disposition sont :

Désignation des parcelles		
Section	Numéro	Surface
BD	859	Partie inondable de la parcelle
BD	860	2ha 10a 88ca
BD	861	0ha 07a 67ca
BD	862	1ha 76a 73ca
BD	80	5ha 56a 20ca
BD	714	2ha 28a 99ca

ENTENDU qu'en contrepartie de ces mises à disposition gratuite, le Lycée La Roque s'engageait notamment à :

- faire pâturer la zone par des animaux rustiques lorsque les conditions pédoclimatiques le permettent,
- ne faucher qu'à partir du 10 juillet afin que certaines plantes sauvages aient la possibilité d'effectuer leur cycle, de grainer et de se reproduire,
- maintenir en bon état les clôtures mises en place par le Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont et de procéder à leurs éventuelles réparations en vue d'assurer la compatibilité des activités agropastorale et de loisirs, et de garantir la sécurité du parcours ouvert au public.

ENTENDU que la Ville s'étant récemment portée acquéreur de la parcelle BD 871, d'une superficie de 5ha 72a 50, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château de mettre également cette parcelle à la disposition du Lycée La Roque, à titre gracieux.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant ci-annexé relatif à la mise à disposition de la parcelle BD 871,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant dans le cadre de la présente délibération.

98-Echange foncier Monsieur Benoit - Commune d'Onet le Château – Site de Notre Seigneur

Vu l'article L3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Onet le Château du 15 février 2018,

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 février 2018, l'acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 871 située dans la zone du projet « Valorisons et restaurons les zones inondables » porté par la commune d'Onet-le-Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez agglomération et du lycée agricole régional la Roque, a été actée.

ENTENDU qu'afin de rendre rectiligne la limite séparative des parcelles cadastrées BD n° 871 et 869 et procurer à court terme à chacune d'elles un accès direct depuis le boulevard des Balquières, la Commune et Monsieur Benoit, propriétaire riverain ont convenu de réaliser un échange foncier sans soulte tel qu'exposé ci-après :

- cession par la Commune à Monsieur Benoit des parcelles issues de la division de la parcelle BD n° 871 soit :
 - BD n° 1228 d'une surface de 763 m²
 - BD n° 1229 d'une surface de 215 m²pour une surface totale de 978 m²
- cession par Monsieur Benoit à la Commune des parcelles :
 - BD n° 1226, issue de la division de la parcelle BD n° 869, d'une surface de 977 m²
 - BD n° 1224, issue de la division de la parcelle BD n° 268, d'une surface de 164 m²pour une surface totale de 1 141 m²

CONSIDERANT que France Domaine par courriel en date du 05/09/2018 a, *« compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, proposer de limiter la demande d'avis domanial à une simple saisine. En effet, en application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné. »*

CONSIDERANT que la parcelle BD n° 268 sera classée dans le domaine public communal routier dès que l'acte notarié la faisant entrer en patrimoine privé communal sera intervenu.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de l'échange telles que présentées ci-dessus et conformément au plan ci-annexé,
- Approuve la désignation de Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- Approuve la proposition de classement dans le domaine public communal routier de la parcelle BD n° 268 postérieurement à la signature de l'acte de transfert de propriété
- Approuve la prise en charge des frais notariés par la Commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de la parcelle BD n° 268 auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

99-Echange foncier Immobilière groupe Casino - Commune d'Onet-Le-Château

Vu l'article L3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame MIRAL expose aux membres du conseil municipal que la Commune a pris contact avec l'Immobilière Groupe Casino afin d'évoquer le statut des parcelles cadastrées BD n° 604, BD n° 605 et BD n° 72.

ENTENDU que les biens cadastrés BD n° 604 et BD n° 605, propriétés de l'Immobilière Groupe Casino, accueillent pour partie le stationnement nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment communal « Espace Sports et Jeunesse » situé 43 route d'Espalion depuis le 1^{er} juin 1999 par bail de droit commun.

ENTENDU qu'elles ont une surface respective de 2 384 m² et 1 022 m² et sont classées en zones UD et UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ENTENDU qu'à contrario, la parcelle communale cadastrée BD n° 72, partie prenante du site d'exploitation du centre commercial Casino supporte des parkings de l'hypermarché depuis le 22 avril 1983 par concession immobilière aux termes d'un acte notarié.

ENTENDU que cette dernière a une surface de 1 563 m² et est classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ENTENDU qu'elle est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales et comporte en tréfonds un dessableur qui doivent impérativement rester libres d'accès au service gestionnaire (Rodez agglomération) ou à son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d'entretien et de réparation.

ENTENDU que cette obligation devra être reprise dans l'acte de mutation à intervenir sous forme de servitude.

CONSIDERANT que France Domaine a estimé le 25 juin 2018 la valeur vénale de :

- la parcelle communale BD n° 72 à 75 €/m² (avis n° 2018 12176 V0380)
- les parcelles BD n° 604 et BD n° 605, propriétés de l'Immobilière Groupe Casino à 75 €/m² (avis n° 2018 12176 V0443).

ENTENDU que les négociations menées entre la Ville et l'Immobilière Groupe Casino ont permis d'aboutir au principe d'échange foncier sans soulte.

ENTENDU que cette opération permettra à la Commune de stationner ses minibus sur cette emprise foncière.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de l'échange telles que présentées ci-dessus et conformément au plan ci-annexé,
- Approuve la désignation de Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- Autorise la prise en charge des frais notariés par la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

100-Attribution d'aides financières exceptionnelles

Monsieur Didier PIERRE expose que

Aveyron Trial Team est une association performante située sur la commune d'Onet-le-Château. Nathan MOLINARIE en est un jeune et talentueux sportif Castonétois.

ENTENDU qu'il a accumulé les places d'honneur lors de plusieurs manches du trophée de France de moto trial en sénior, et récemment qu'il a obtenu le titre de champion de France en catégorie S1, malgré son jeune âge.

ENTENDU que l'année 2018 lui va lui permettre de se confronter sur une saison entière au plus haut niveau national en participant aux compétitions nationales et internationales, en y affrontant des pilotes adultes de moto trial.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager Nathan MOLINARIE, de saluer ses résultats sportifs et de le soutenir dans ses déplacements aux compétitions qui génèrent de nombreux frais (inscriptions, transports, hébergements), il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet le Château de lui attribuer une aide financière de 650 €uros.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 650 euros à Nathan MOLINARIE.

ENTENDU que l'association sportive Rand'Onet est une association historiquement ancrée sur notre territoire.

ENTENDU que celle-ci a fêté ses 30 ans cette année en organisant une manifestation d'envergure dans le département.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager l'association, de saluer son dynamisme et de la soutenir dans l'organisation de ses déplacements et manifestations et qui génèrent de nombreux frais, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet le Château de lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 300 €uros.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à Rand'Onet.

ENTENDU que l'association Ruthen's Rallye Team est une association de sport automobile Castonétoise qui participe à des manches de rallyes régionaux (notamment le Rallye Régional du Quercy).

ENTENDU que les frais engagés sont relativement importants par rapport aux moyens de l'association (entretien, inscriptions, transport...).

CONSIDERANT qu'afin de soutenir cette association Castonétoise, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'attribuer à ladite association une aide financière exceptionnelle de 350 €uros.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après

examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (28 pour – 1 contre: Jean-Luc PAULAT) :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à Ruthen's Rallye Team.

101-Soutien financier à l'association Cami Sport

Monsieur PIERRE expose que l'association Cami Sport & Cancer utilise le sport afin de permettre aux personnes souffrant d'un cancer de lutter contre ce dernier. En effet, le sport permet d'améliorer la santé mentale mais également physique des malades.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager l'association Cami Sport & Cancer dans cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet Le Château de lui reverser une aide d'1 € par dossard, à l'occasion de chaque inscription réalisée dans le cadre de la Transcastonétoise 2018, qui a eu lieu le dimanche 9 septembre 2018.

CONSIDERANT que cette aide représente la somme de 356 € (325 coureurs + 31 randonneurs).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le reversement d'un montant de 356 € à l'association Cami Sport & Cancer correspondant à 1€ par dossard dans le cadre de la Transatonétoise.

Monsieur le Maire : « Pour bien connaître Cami Sport, il est impressionnant de voir le travail accompli par l'association et les bienfaits des pratiques sportives sur les personnes malades. C'est remarquable. »

102-Participation communale pour les transports scolaires

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron approuvé par délibération du 13 avril 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018, s'applique aux transports scolaires organisés par la Région dans le département de l'Aveyron et pour les élèves résidant dans ce département.

ENTENDU que conformément à la loi NOTRe, la Région se substitue au département et devient autorité organisatrice des transports scolaires.

ENTENDU que le règlement susvisé prévoit que trois partenaires locaux assurent le financement des déplacements des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées du Département :

- Le Conseil Régional
- La commune de domicile de l'élève
- La famille de l'élève.

ENTENDU que la participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté.

CONSIDERANT que toute participation communale, non prise en charge par la commune, est supportée par la famille.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de la participation communale totale pour 25 élèves résidant sur la commune s'élève à 3 877,68 €.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.

103-Participation à l'acquisition d'un test psychométrique par le RASED

Monsieur le Maire expose que l'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques et leur expertise au sein des équipes enseignantes permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château bénéficie des compétences du réseau d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED). La ville accueille, dans les locaux de l'école Jean Laroche, un maître spécialisé et une psychologue et met à leur disposition un bureau individuel à usage exclusif, le matériel informatique nécessaire, un accès internet et une ligne téléphonique directe.

ENTENDU que le secteur d'intervention des personnels est déterminé de telle façon qu'il garantisse une véritable efficacité pédagogique, en évitant une dispersion préjudiciable.

ENTENDU que le RASED rattaché à l'école Jean Laroche intervient également dans les écoles publiques des communes suivantes :

- Agen d'Aveyron
- Bertholène
- Concourès
- Flavin
- Gages
- Sainte-Radegonde

➤ Sébazac

➤ Lioujas

ENTENDU qu'au total, ce sont 1724 élèves qui peuvent bénéficier de l'aide du RASED d'Onet-le-Château.

ENTENDU qu'afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le RASED utilise un matériel de test psychométrique, l'échelle d'Intelligence WISC pour les enfants d'élémentaire.

CONSIDERANT que cet outil présente un coût important à l'achat de l'ordre de 1 770 € et qu'il a été proposé à toutes les communes concernées de participer à ce financement au prorata du nombre d'élèves scolarisés et potentiellement suivi par le réseau.

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château propose une participation de 700 €.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une participation par la Commune d'Onet le Château d'un montant de 700 € au RASED d'Onet-le-Château pour l'acquisition du test précité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

104-Groupement de commandes transports collectifs de personnes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de leurs activités, les communes du Grand Rodez sont amenées à conclure des marchés de prestation de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas de transport urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).

ENTENDU qu'il s'agit plus précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transport dans le cadre d'opérations électorales...).

ENTENDU que pour permettre la notification du prochain marché à partir de 2019, il convient que le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château approuve :

- Le renouvellement du groupement de commande pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°1) et les déplacements hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°2),
- Que la ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.
- Désignation de représentants (1 membre titulaire et un membre suppléant) de la commune à la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux transports collectifs non urbains et scolaires.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe du groupement de commande.
- Approuve que la ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.
- Approuve la désignation de Madame COUFIN et Monsieur MAILLE comme représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer le service des transports collectifs de personnes à partir de janvier 2019.

105-Renouvellement convention carte ZAP 201

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération carte ZAP est menée depuis plusieurs années en collaboration avec les communes de Rodez, de Sainte Radegonde et d'Olemps.

ENTENDU que l'objectif de l'opération carte ZAP est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans résidant sur ces communes de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès en temps ordinaire.

ENTENDU que pour une cotisation de 25 € (carte + Chéquier), les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs.

ENTENDU qu'il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule (5 €) et de bénéficier de réduction dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (Piscines, Musées).

ENTENDU que la Carte ZAP sera valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et le chéquier du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

ENTENDU qu'il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la commune de Rodez sera coordonnatrice, avec les communes membres pour assurer les mêmes missions qu'auparavant.

ENTENDU que de ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ENTENDU que l'objectif de ce groupement de commande est de mener cette opération de façon commune afin de trouver des prestataires proposant le type d'animations suivantes :

- 🚦 Culture : Activités culturelles et artistiques, mini-séjours culturels, chèque lecture, découverte des rapaces, stages (théâtre, danse, vidéo, astronomie...),
- 🚦 Sports : Initiation à un sport, stages ou pratiques sportives, raid nature, mini-séjours sportifs,
- 🚦 Loisirs : Baptême de l'air, parc animalier, pêche à la ligne, location film, stages divers, séjours...
- 🚦 Vie pratique : Restauration rapide et traditionnelle, ...

ENTENDU que chaque membre du groupement s'engage à :

- ✚ gérer des inscriptions des Zappeurs ainsi que les recettes liées à la vente sur leur commune respective ;
- ✚ régler l'ensemble des dépenses de l'opération sur présentation d'un mémoire réalisé par le coordonnateur au plus tard le 30 novembre 2019 :
 - dépenses de communication au prorata du nombre de chèques commandés par chaque commune adhérentes : création et réalisation des supports (cartes et chéquiers), affiches et dépliants, promotion de l'opération, au prorata des cartes et des chéquiers vendus, des dépliants et affiches, créés, imprimés et mis à disposition ;
 - dépenses afférentes à l'utilisation de tous les chéquiers numérotés.

ENTENDU que cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- ✚ Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services.
- ✚ Désignation du coordinateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez.
- ✚ Conformément à l'article 8-VII-2, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- ✚ Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le regroupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de ce groupement de commande concernant l'opération carte ZAP 2019.
- Approuve la convention de groupement de commandes telle que demeurée ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération carte ZAP 2019.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de reconduire, comme les années précédentes, le dispositif CHAM au collège qui concerne une quarantaine d'élèves sur 4 niveaux de classe et l'Orchestre à l'Ecole pour les écoles du primaire. »

106-Approbation convention CRDA, Orchestre à l'école et classe CHAM

- ✚ **Orchestre à l'école** : Renouvellement de la convention pluriannuelle avec le conservatoire régionale à rayonnement départemental et mécénat et l'annexe financière annuelle à la convention tripartite 2018-2021
- ✚ **Classe CHAM** : Avenant annuel à la convention n°2015-067

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que la Ville est en partenariat depuis 2009 avec le Conservatoire régional à rayonnement départemental.

ENTENDU que l'enseignement musical, entièrement gratuit, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire selon un projet pédagogique et un planning défini.

CONSIDERANT que les modalités du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivantes :

Le dispositif Orchestres à l'École (OAE) proposent :

- * Une période de sensibilisation aux élèves de CE2 et de la classe CLIS des Genêts.
- * Un contenu pédagogique pour les seules classes de CM1 et CM2 des écoles Pierre Puel et des Genêts qui bénéficieront d'une pratique instrumentale sur le temps scolaire et d'une pratique collective en formation orchestre sur le temps périscolaire.

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme à la fin de l'année scolaire 2017/2018, il convient désormais, de renouveler le dispositif pour les trois prochaines années du calendrier scolaire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

CONSIDERANT la convention demeurée-ci annexée détaillant les éléments opérationnels de ce projet.

ENTENDU que conclue pour 3 ans, elle fera l'objet, chaque année, d'une annexe précisant notamment les plannings et le budget prévisionnel.

CONSIDERANT l'annexe à la convention demeurée ci-annexée présentant les éléments organisationnels et financiers du dispositif Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

ENTENDU que le dispositif classe CHAM propose :

- * Une classe à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (CHAM)
- * Le dispositif est prévu pour un effectif global de 40 élèves, tous niveaux confondus et couvre, depuis l'année scolaire 2015-2016, les 4 niveaux du collège de la 6ème à la 3ème.

CONSIDERANT l'annexe à la convention demeurée ci-annexée présentant les éléments organisationnels et financiers du dispositif Classe CHAM pour l'année scolaire 2018-2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 8 novembre 2018 (pour : 12 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à la recherche de partenariats.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention tripartite 2018-2021 telle que demeurée annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe annuelle à la convention n°2015-067 telle que demeurée annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

107-Attribution marché ALAE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 28.



Monsieur GRUAT expose qu'actuellement la gestion des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles publiques de la commune est confiée à la Maison des jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château.

ENTENDU qu'actuellement l'accueil de loisirs extrascolaires des enfants de moins de 6 ans est géré par la collectivité et le centre social d'Onet-le-Château accueille les enfants de plus de six ans.

ENTENDU que le centre social d'Onet-le-Château qui gérait les plus de six ans a fait part à la Maire de son souhait de cesser cette activité.

CONSIDERANT qu'ainsi et dans un souci de rationalisation des coûts et de lisibilité de l'offre d'accueil à destination des familles, la ville d'Onet-le-Château a décidé de lancer une consultation, le 25 juillet 2018, pour la gestion et l'organisation de l'ensemble des accueils de loisirs du territoire pour les enfants en école primaire à un prestataire unique.

ENTENDU que la collectivité a reçu deux offres pour la gestion de cette activité :

-  une offre de la Maison des jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château
-  une offre de la Ligue de l'enseignement.

CONSIDERANT que suite au rapport d'analyse, dont la synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, la commission des marchés publics, à l'unanimité, lors de sa réunion du 15 novembre 2018, propose au Conseil Municipal, de retenir pour la gestion et l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires l'offre la mieux-disante à savoir celle de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché public adapté pour la gestion et l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château pour un montant de 468 750.00€ à compter du 7 janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Luban : « Pourquoi le Centre social ne souhaite plus gérer l'accueil des plus de 6 ans ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que peu de CAF assurait encore ce type de prestation et qu'au niveau national, il a été demandé au niveau local de ne plus gérer ce type de service. »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 20 décembre 2018.

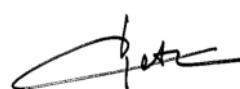
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

La Secrétaire de séance,



Christine LATAPIE

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN